

**COMMUNE DE BULLE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 MARS 2014**

**SUR CONVOCATION DU 1er MARS 2014**

10 membres présents – Florence Fleury excusée

Secrétaire : Cédric Chambelland

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 29 janvier 2014**

**Vote du CA 2013 pour le budget Bois**

<b>Budget bois</b>	<b>Compte administratif 2013</b>
<i>Section Fonctionnement</i>	
Dépenses	73 318,30 €
Recettes	49 228,06 €
	<b>24 090,24 € (Déficit)</b>
<i>Section Investissement</i>	
Dépenses	9 189,05 €
Recettes	1 362,00 €
	<b>8 774,22 € (Déficit)</b>
<i>Résultat global</i>	
	<b>31 917,29 € (Déficit)</b>

Le déficit constaté provient d'un prélèvement effectué au bénéfice du budget communal de 50 000 € sur la section de fonctionnement et d'un report de travaux de l'année 2013 sur la section investissement

**Vote du CA 2013 pour le budget bâtiment locatif**

<b>Budget bâtiment locatif</b>	<b>Compte administratif 2013</b>
<i>Section Fonctionnement</i>	
Dépenses	11 799,13 €
Recettes	27 836,03 €
	<b>16 036,90 € (Excédent)</b>
<i>Section Investissement</i>	
Dépenses	9 753,68 €
Recettes	9 409,34 €
	<b>344,34 € (Déficit)</b>
<i>Résultat global</i>	
	<b>15 692,56 € (Excédent)</b>

**Vote du CA 2013 pour le budget lotissement**

<b>Budget lotissement</b>	<b>Compte administratif 2013</b>
<i>Section Fonctionnement</i>	
Dépenses	122 862,89 €
Recettes	0,32 €
	<b>122 862,57 € (Déficit)</b>
<i>Section Investissement</i>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	122 293,13 €
	<b>122 293,13 € (Excédent)</b>
<i>Résultat global</i>	
	<b>569,44 € (Déficit)</b>

**Après délibération, les comptes administratifs et les affectations de résultat d'exploitation de ces différents exercices 2013 sont approuvés à l'unanimité des présents.**

**Instauration de la taxe d'aménagement de chemins ruraux**

En raison de la mise aux normes statutaires exigée par l'administration concernant la pérennité de l'Association Foncière, des décisions avaient été prises au niveau de l'association et de la commune.

Rappel de la décision par délibération du **CA de l'AF en date du 12 décembre 2012**, puis de la prise en compte par la commune de cette décision assortie de conditions auxquelles la commune a souscrit en date du **21 décembre 2012** par délibération également.

Les conditions étaient les suivantes:

- reprise des chemins de l'AF convertis en chemins ruraux à inclure dans le domaine privé de la commune
- acceptation de l'actif de l'AF
- maintien d'une commission rurale
- création d'une taxe de voirie compensant la redevance due à l'AF.

Le **20 décembre 2013**, le maire et le président ont signé chez notaire l'acte de transfert. L'association est en attente de dissolution par le préfet dès lors que les comptes de gestion seront approuvés, ce qui permettra le transfert de l'actif à la commune. Il n'y aura plus de confection de budget AF.

En conséquence, la taxe de d'aménagement de chemins ruraux peut s'instaurer pour se mettre en place dès l'année 2014.

***Une délibération est prise à l'unanimité des membres présents :***

*L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer la **taxe d'aménagement de chemins ruraux**, suite à dissolution de l'Association Foncière, s'appliquant sur le même périmètre que celui de l'association, conformément à l'art L. 161-6 du code rural et de la pêche maritime. Le conseil municipal opte également en modalité de financement pour la taxe prévue à l'article L. 161-7 du code rural et de la pêche maritime.*

*Sur décision du Conseil municipal, l'application de la taxe relèvera des dispositions de l'art.L.2331-11 du code général des collectivités territoriales. La règle de répartition de la taxe sera définie proportionnellement à la surface concernée à usage agricole, comprise dans le périmètre de l'ancienne association foncière, à raison de **sept euros par ha et par an**. Le tarif sera révisable chaque année sur décision du CM.*

*Le CM donne tous pouvoirs à Mr le maire pour mener à bien cette décision dans sa forme administrative et ses modalités d'application.*

**Organisation des élections municipales**

Elles auront lieu dans la salle des fêtes du bâtiment Foblant le **dimanche 23 mars pour le 1er tour** et le **dimanche 30 mars si un second tour** s'impose.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Salle Foblant**

Pérennisation de la gratuité pour les rencontres du club de l'amitié avec Bannans ainsi que pour le repas de Noël.

- **Problème d'exploitation forestière privée**

Les années se succèdent et la détérioration des chemins ruraux en période hivernale devient de plus en plus critique. Les hivers sont doux ou sans neige, ou une petite couche de neige recouvre le terrain, néanmoins l'activité de bûcheronnage n'est pas interrompue et les moyens de débardage et de transport non plus. Il y a, parfois aussi, des congères, des routes gelées ou très fragilisées par le dégel. Chaque débardeur est équipé d'un chasse neige, les camions grumiers passent partout sans problèmes pour eux, mais pas pour les chemins ruraux. Ceci n'est pas normal. Une autorisation ou un avis devrait être demandé systématiquement à la commune qui a la charge de leur entretien.

L'hiver prochain, des panneaux d'interdiction de déneiger, des barrières de dégel ou même des interdictions d'emprunter les voies de telle date à telle date seront prévus et apposés. Des sanctions pourront être appliquées par procès verbaux communaux.

Séance levée à 22 h 30

Le secrétaire